Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION

Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.1. Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi, y compris les départs en mobilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.1. L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle.
Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Service instructeur	**Conseil Régional**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

FICHE ACTION SUSPENDUE

Ce programme d'actions - telles que l'apprentissage des compétences clefs, les Ateliers d'Apprentissage en Autonomie (3A), les Entreprises d'Entraînement Pédagogique (EEP), le Tremplin Vers l'Emploi (TVE)... - constitue une des dernières étapes dans le parcours d'insertion des jeunes.

Ces actions consistent à donner aux jeunes, sans qualification et qui se sont inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle, la possibilité d'augmenter leurs compétences et leurs chances d'être embauchés. Ceci dans l'optique que le bénéficiaire final intègre directement un emploi ou le prépare à l'accès à une formation. En effet, les formations doivent permettre aux apprenants d'atteindre un seul ou plusieurs des objectifs suivants :

- accéder à un emploi ;
- accéder à un contrat en alternance ;
- accéder à un stage de formation qualifiante au sens de l'article L. 6314-1 du code du travail ;
- réussir un concours de la fonction publique ;
- obtenir une promotion professionnelle ;
- conforter ses compétences parallèlement à un stage de formation qualifiante ;
- conforter ses compétences au cours d'un contrat en structure d'insertion par l'activité économique ou d'un contrat aidé.

Les compétences clés constituent un socle pour les apprentissages futurs que la formation tout au long de la vie doit permettre de développer, d'entretenir et de tenir à jour.

Ce dispositif constitue une étape dans un parcours d'insertion. Il intervient, principalement, en faveur d'un public de bas niveau de qualification pour une remise à niveau des savoirs de base et,

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

éventuellement, une initiation bureautique. En effet, les formations sont orientées vers le réapprentissage et la maîtrise des savoirs fondamentaux

2. Contribution à l'objectif spécifique

La Réunion est l'une des régions françaises qui enregistre le taux de chômage le plus élevé et celui des jeunes reste un problème particulièrement crucial. Ainsi, parmi les jeunes de 15 à 24 ans qui sont sortis du système scolaire, plus de la moitié est au chômage. Beaucoup ont abandonné leurs études et rencontrent des difficultés d'insertion.

Si les 16-21 ans se trouvent en grande majorité encore présents dans le système scolaire, les 22-24 ans sont les plus durement touchés par le chômage (45,6 %), et le prolongement du temps de formation permet à 1 jeune sur 5 de ne pas se confronter trop tôt à la réalité économique.

Les compétences clés et les compétences professionnelles constituent un socle pour les apprentissages futurs que la formation tout au long de la vie doit permettre de développer, d'entretenir et de tenir à jour.

FICHE ACTION SUSPENDUE

L'acquisition et la maîtrise de ces compétences permettent de sécuriser les parcours professionnels et de favoriser l'accès à l'emploi.

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi par l'accroissement des compétences dans les domaines d'activité porteurs et les actions d'insertion dans une optique d'intégration directe dans un emploi ou d'un accès à une formation.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action envisagée s'inscrit dans une démarche de promotion des emplois durables et de qualité et du soutien de la mobilité de la main-d'œuvre. (Objectif thématique 8)

L'action envisagée est à destination des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail. (Priorité d'investissement 8.1).

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

L'action envisagée est ainsi conforme au cadre réglementaire.

1. Descriptif technique

Les interventions soutenues seront composées de parcours modulaires construits à partir des acquis et compétences des candidats à la formation, dans un objectif de perfectionnement ou d'élévation du niveau de qualification, avec la mise en place d'un système de reconnaissance des compétences harmonisé. Les compétences complémentaires obtenues complètent celles déjà acquises dans le but de faciliter l'accès à l'emploi.

Les actions (formations) envisagées sont celles destinées à des personnes situées dans l'une des dernières étapes du parcours d'insertion.

VOLET A : Apprentissage des savoirs de base (Compétences clés / 3A)

Les formations, organisées autour d'un Centre de ressources pédagogiques, sont conçues et animées par une équipe pédagogique dédiée.

FICHE ACTION SUSPENDUE

Le public, inscrit dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle, est accueilli en entrées et sorties permanentes (flux), selon des rythmes individualisés en fonction des besoins de chacun et dans le cadre d'une action de proximité et de courte durée (300 heures maximum). Il s'agit ici de permettre au public visé d'acquérir quelques compléments de compétences lui donnant une meilleure employabilité.

Les équipements et le matériel pédagogique sont adaptés aux objectifs de formation et aux contenus, qui doivent être parmi les suivants :

- communication en français (culture de base, expression) ;
- culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies (biologie, raisonnement logique, histoire, géographie) ;
- culture numérique ;
- apprendre à apprendre ;
- communication en langue étrangère ;
- **…**

VOLET B : Accompagnement vers l'accès à l'emploi (TVE / EEP)

Les formations doivent être menées à travers des modalités pédagogiques différentes des voies classiques, visant à faciliter l'accès direct à l'emploi, à une formation en alternance ou à la qualification.

Ainsi les actions « Tremplin Vers l'Emploi » visent à préparer le stagiaire à une intégration sur le marché du travail en l'accompagnant dans ses choix et démarches professionnelles. Il s'agit d'affiner ou de conforter le choix professionnel des stagiaires par une remise à niveau des connaissances générales et par une phase de détermination ou de réactivation des motivations.

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

Ces actions doivent permettre aux apprenants d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- accéder à un emploi ;
- accéder à un contrat en alternance ;
- accéder à un stage de formation qualifiante ;
- réussir un concours de la fonction publique ;
- obtenir une promotion professionnelle ;
- conforter ses compétences ;
- ...

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

FICHE ACTION SUSPENDUE

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature,plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

FICHE ACTION SUSPENDUE

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE »

- <u>Critères de sélection spécifiques</u>

  Sans objet.

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

- Statut du demandeur :

  Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 444	4 212	1 144	Oui

FICHE ACTION SUSPENDUE

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification, exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	722	2 106

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action [1]

- Dépenses retenues spécifiquement :

  Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pégadogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

  Néant.

[1] Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

  Toute l'île.

- Public-cible

  Demandeurs d'emploi.

- Autres critères

  Néant.

- Pièces constitutives du dossier :

  Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

  L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

FICHE ACTION SUSPENDUE

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure marchés publics : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Procédure marchés publics :

Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

V.MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	x	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	x	Non
Existence de recettes *(art 61 Reg. Général)* :	□ Oui	x	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

FICHE ACTION SUSPENDUE

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	x					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

  Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

  Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

  A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

  Néant.

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

- Comité technique :

  Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

  Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

- Où se renseigner ?

  Site Internet : www.regionreunion.com , www.reunioneurope.org

  Autre :
  Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
  Avenue René Cassin
  BP 67190
  97801 Saint Denis cedex 9

FICHE ACTION SUSPENDUE

- Service instructeur :

  Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

  Ce dispositif permet, à la marge, de promouvoir le développement durable.

  En effet, en matière de formation professionnelle continue, les organismes de formation intervenant dans le cadre des programmes d'action peuvent constituer des vecteurs de diffusion des pratiques de développement durable concourant à l'évolution des savoir-faire professionnels.

Intitulé de la fiche action	**Favoriser les actions axées vers l'employabilité**
Mesure	**2.02 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16**

Cette thématique pourrait avoir vocation à s'intégrer, de manière transversale, à la fois, dans les pratiques des organismes et dans la transmission des savoirs et savoir-faire, notamment par l'insertion de cette dimension dans le contenu pédagogique des formations proposées et dans les conditions de vie des stagiaires et apprenants au sein de l'organisme.

Par ailleurs, cette sensibilisation pourrait avoir pour conséquence de sensibiliser les stagiaires et apprenants sur les filières professionnelles du secteur et sur les potentialités d'emploi et d'activité en lien avec le thème du développement durable.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

  La mesure permet de répondre à la demande de formation des femmes en favorisant l'adaptation à leurs disponibilités (contraintes familiales) et le principe de non-discrimination dans l'accès aux dispositifs.

  Par ailleurs, de manière transversale, les compétences clés comprennent des compétences personnelles, interpersonnelles et interculturelles et couvrent toutes les formes de comportement devant être maîtrisées par un individu pour pouvoir participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle. A ce titre, les compétences clés englobent des compétences sociales qui permettent aux apprenants et stagiaires de connaître ou de ré-aborder des notions fondamentales tel que l'individu, le groupe, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination.

FICHE ACTION SUSPENDUE

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

  Cette mesure garantit un accès aux compétences clés à toutes les personnes sorties du système de la formation initiale et engagées dans une dynamique de promotion sociale et d'éducation,sans aucune forme de discrimination.

  Ce dispositif est accessible à différents types de publics, indépendamment de leur condition sociale ou de leur domicile. Par ailleurs, il favorise une accessibilité territoriale du fait de son caractère de proximité et de la flexibilité de l'accueil.

  Enfin, il favorise l'accessibilité sociale et culturelle du fait de sa gratuité.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

  Les actions mises en œuvre, dédiées aux demandeurs d'emploi visant à favoriser l'emploi, améliorent les possibilités d'inclusion.